

dit pays, pourquoy icelle Monnoye est en aventure de demourer du tout en chomaige et en voye de perdicion par les moyens dessusdictz, se sur ce n'est pas nous pourvu de remede convenable. Pourquoy nous, ces choses considérées, etc. »

Nous ajouterons avec feu M. Cochard, que ce fut aussi à la sollicitation des marchands de Lyon, que Charles VI se déterminâ à rendre cette ordonnance (*Guide du Voyageur à Lyon*, page 264).

Le transport de l'Hotel des Monnaies de la ville de Mâcon dans celle de Lyon ne s'effectua pas immédiatement, Par ses lettres datées de Paris, le 13 décembre 1415, Charles VI, ordonne aux Généraux-Maitres des Monnaies, d'établir un Hôtel des Monnaies dans la ville de Lyon; mais nous ferons observer qu'il n'est point fait mention dans ces nouvelles lettres, de celles du 28 août 1413. On y lit: « ... Il est venu à nostre connoissance que pour le prouffit de nous et de nos subjets, il seroit bon et convenable chose d'avoir, establir, ordonner et constituer de nouvel (1) en la ville de Lyon sur le *Rosne* de par nous, laquelle est sur les frontières des Monnoyes de Savoye et des mynes dudit pays, et que tout le billon et argent desdites mynes, est portée en autres Monnoyes, là où bon semble à ceux qui l'ont, et pourroit estre porté hors de nostre royaume, qui seroit un grant préjudice et dommaige de nous et de la chose publique. Pourquoy, etc.... »

Par une autre ordonnance du 3 novembre 1416, Charles VI enjoit aux propriétaires des mines qui sont près de Lyon, et aux marchands et changeurs de porter les matières d'or et d'argent qu'ils auront à la *Monnoye* établie en cette ville.

Le même roi, par ses lettres du 2 juillet 1417, « considérant

(1) *Et constituer de nouvel.* Ces mots sembleraient annoncer que des tentatives avaient déjà été faites pour l'établissement de l'Hôtel des Monnaies dans notre ville.